

**DG 12-2026 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaël CALVAR,**  
**8<sup>ème</sup> Vice-président de la C.C.P.C.P**

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 et de l'installation de Monsieur Gaël CALVAR en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-066, relative aux indemnités de fonction des élu(e)s,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Gaël CALVAR, 8<sup>ème</sup> vice-président de la C.C.P.C.P, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'environnement et la transition écologique ;
- le grand cycle de l'eau ;
- le climat, l'air et l'énergie ;
- le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- les mobilités et les déplacements.

A ce titre, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- assurer le suivi et la mise en œuvre des politiques communautaires en matière d'environnement et de transition écologique ;
- piloter les actions relevant du grand cycle de l'eau, notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- suivre les études, schémas et programmes d'actions liés aux bassins versants, aux cours d'eau et aux milieux naturels ;
- coordonner les actions relatives à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages ;
- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- assurer le suivi des politiques communautaires en matière d'énergies renouvelables, de sobriété énergétique et de transition énergétique ;
- suivre les actions relatives à la qualité de l'air, à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- coordonner les démarches communautaires relatives aux mobilités durables et aux déplacements ;
- assurer le suivi des relations avec les syndicats, partenaires institutionnels et organismes intervenant dans les domaines délégués ;
- représenter la Communauté de communes dans les réunions, instances et partenariats relevant des domaines délégués.

**Article 2 :** Le Vice-Président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, actes administratifs et documents de gestion courante ;

- les documents techniques, administratifs et financiers relatifs aux politiques énergétiques et de mobilité ;
- les pièces nécessaires au suivi des études, schémas, diagnostics et programmes dans les domaines délégués ;
- les conventions de partenariat, de coordination, d'animation ou d'accompagnement délégués, dans la limite de 10 000 € HT, sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'avis du bureau ;
- les demandes de subventions et documents administratifs relatifs aux projets environnementaux, énergétiques, climatiques ou de mobilité ;
- les documents nécessaires au suivi des actions relevant du PCAET, du grand cycle de l'eau et des mobilités durables ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 10 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les documents relatifs aux actions de sensibilisation, d'information et d'animation relevant des domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 029-200067247-20260521-DG\_12\_2026-AI

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- les décisions relevant des pouvoirs de police ;
- les contrats de délégation de service public ;
- les marchés publics et avenants relevant de la délégation consentie à la Présidente ;
- les actes d'acquisition, de cession ou de location immobilière ;
- toute décision présentant un caractère réglementaire, stratégique, budgétaire ou contentieux.

**Article 3 :** L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

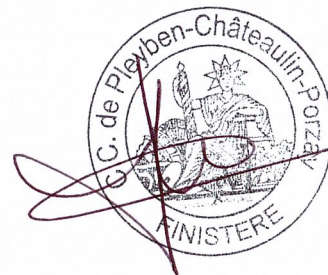
**Article 5 :** En cas d'empêchement Monsieur Gaël CALVAR, 8<sup>ème</sup> vice-président, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les autres Vice-Présidents dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

**Article 6 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Monsieur Gaël CALVAR.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaulin, le 21 mai 2026

La Présidente,  
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21 mai 2026